

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1494

présenté par

M. Le Bohec, M. Bouyx, Mme Dufeu, Mme Le Feur, Mme Gomez-Bassac, Mme Hennion,
Mme de Lavergne, Mme Mauborgne, Mme Pouzyreff et Mme Riotton

ARTICLE 21

À l'alinéa 18, substituer à l'année :

« 2021 »

l'année :

« 2022 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif de repousser d'une année l'entrée en vigueur les dispositions de l'article 21. il s'agit en effet de laisser aux famille un temps d'adaptation nécessaire aux nouveaux dispositifs prévu par le présent projet de loi.